

Fonctions du médecin coordinateur Inrap

Les missions du médecin coordinateur s'articulent autour des axes principaux suivants :

- l'organisation et l'administration du dispositif de médecine préventive de l'établissement,
- l'animation et l'assistance du réseau des médecins de prévention,
- le conseil de la direction générale en matière de politique de prévention,
- la participation au comité d'hygiène et de sécurité central et aux réunions de travail internes.

Pour accompagner le développement de sa politique de prévention la direction générale de l'établissement doit s'adjoindre les compétences de médecins de prévention locaux. Le médecin coordinateur assure l'organisation et l'administration globale du dispositif de médecine préventive de l'INRAP. Pour ce faire il assure le suivi de l'ensemble des conventions de médecine de prévention en cours avec les différents services de santé au travail. Il est pour l'INRAP l'interlocuteur privilégié de ces services. Il procède, le cas échéant, aux prospections nécessaires au développement du réseau de médecins de prévention et élabore les conventions afférentes.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'efficacité du dispositif, le médecin coordonnateur assure la coordination et la mise en commun des travaux et études assurés par les médecins de prévention locaux. Il recueille les études réalisées en local et assure leur mise en commun à l'ensemble du réseau des médecins. Il favorise la généralisation de ces études et propose le cas échéant des thématiques d'études nouvelles que les médecins de prévention locaux auront à engager sur les populations dont ils ont la charge. Afin de favoriser les échanges d'information et d'harmoniser les pratiques il détermine le contenu type du rapport annuel d'activité que doit renseigner chaque médecin de prévention et assure un rapport de synthèse qu'il diffuse au réseau des médecins. Il détermine également le contenu type de la fiche des risques professionnels que doit renseigner chaque médecin en relation avec les conseillers sécurité prévention de l'INRAP et assure la compilation de ces dernières dans une fiche de synthèse nationale. Il propose aux médecins de prévention les modalités de suivi médical adaptées aux spécificités de l'activité de l'INRAP. Il assure, autant que de besoin, l'assistance et le conseil auprès des médecins de prévention du réseau notamment dans le cadre de l'aménagement des postes de travail et des problématiques d'aptitude. Il agit, le cas échéant, dans les dossiers individuels ou collectifs en interface entre les échelons décisionnels ou administratifs et les experts et commissions à caractère médical, dans le respect des obligations de confidentialité résultant de la présence d'éléments médicaux individuels et/ou nominatifs. Il coordonne l'activité des médecins de prévention régionaux dans l'élaboration de dossiers individuels pour leur présentation aux comités médicaux.

Pour que les travaux de la médecine préventive puissent être intégrés à la démarche globale de prévention, le médecin coordonnateur joue un rôle pivot d'information et de conseil auprès de la direction générale. Il lui communique et commente l'ensemble des études réalisées par le réseau des médecins de prévention. Il lui présente également le rapport national d'activité des médecins et la fiche nationale des risques professionnels. Il est au cœur de l'actualité prévention de l'établissement et est informé de la survenue de tous les accidents de service et maladies professionnelles par la direction des ressources humaines. Il est associé à l'exploitation des conclusions des analyses d'accidents de service ou maladie professionnelle. Il est destinataire de toutes les propositions d'aménagements de poste de travail ou restrictions de conditions d'exercice du service formulées par les médecins de prévention locaux. Il conseille l'administration dans l'élaboration des programmes de projets d'adaptation de poste de travail. Il participe aux travaux d'élaboration et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est associé à l'élaboration des formations en matière de prévention et valide le volet médical de leur cahier des charges.

.../...

Il représente le réseau des médecins de prévention aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité central et est associé aux divers travaux de celui-ci. Il participe le cas échéant aux visites des lieux de travail organisées par la délégation du comité central.

Le médecin coordinateur est rattaché dans le cadre de sa mission au directeur des ressources humaines. Il travaille en étroite liaison avec l'assistante du service social de l'établissement ainsi qu'avec l'ingénieur sécurité. Il traite les dossiers confidentiels que lui soumet le directeur des ressources humaines et est amené à participer à des réunions de travail avec les équipes de la direction des ressources humaines. Il assure le lien avec les services médicaux sociaux des ministères de tutelle (Ministère de la culture et de la communication, Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur).

Il produit annuellement à l'attention du directeur des ressources humaines un rapport annuel d'activité.

DRH Mai 2007